



Kanton Bern  
Canton de Berne

---

# Financement des transports publics dans le canton de Berne

Michael Knecht

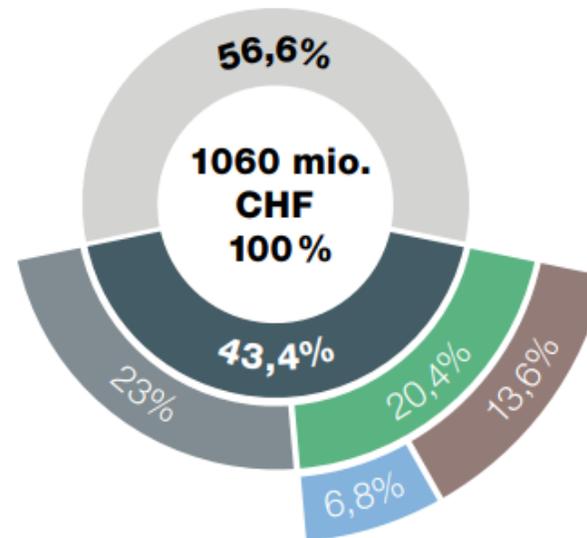
Office des transports publics et de la coordination des transports  
Direction des travaux publics et des transports



# Situation initiale

## Coûts, revenus et indemnités des lignes régionales et locales commandées conjointement par le canton de Berne (offres 2019)

- Revenus
- Indemnités
- Confédération et cantons voisins
- Canton de Berne
- Communes
- Canton





## Bases légales

- Loi sur les transports publics  
Art. 12
- Loi sur la péréquation financière et la compensation des charges  
Art. 29
- Ordonnance sur la participation des communes aux coûts des transports publics



## Les contributions communales sont déterminées sur la base de...

- l'offre des transports publics au sein d'une commune (à hauteur de 2/3)
- du nombre d'habitant·e·s (à hauteur de 1/3)

### Coefficients

Base : contribution communale aux transports publics 2021 (149 millions de francs)

Coûts par point TP	381 francs
Coûts par habitant	48 francs
Contribution moyenne par habitant	144 francs



# Points TP

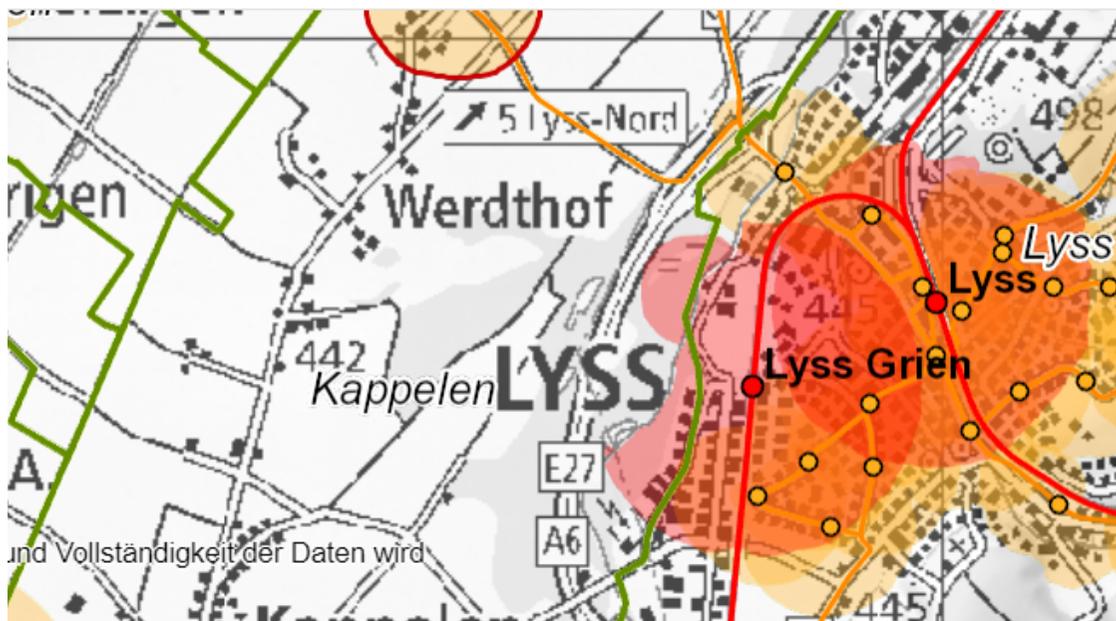
– Tout départ en transports publics donne lieu à l'attribution d'un point TP.

## 1.3 Facteurs de pondération des départs (art. 5 OPCTP)

Les départs à partir des stations sont pondérés par les facteurs suivants :

4,5	Voie normale : EuroCity, InterCity
4	Voie normale : InterRegio
3,5	Voie normale : RegioExpress
3	Voie étroite : train direct, InterRegio, RegioExpress
2,5	Voie normale : train régional, RER
2	Voie étroite : train régional, RER
1,5	Tram
1	Bus, trolleybus
1	Transport à câble

## Répartition des stations ferroviaires



- La répartition s'effectue proportionnellement au nombre d'habitant·e·s et de postes de travail par commune.
- Sous réserve que des conventions entre les communes concernées n'en disposent pas autrement.



## Pertinence et imputation des arrêts

- Les arrêts sont en principe imputés entièrement.
- Les arrêts dont la demande potentielle **ou** le nombre de passagers est négligeable sont imputés à moitié.
- Les arrêts dont la demande potentielle **et** le nombre de passagers sont négligeables ne sont pas imputés.

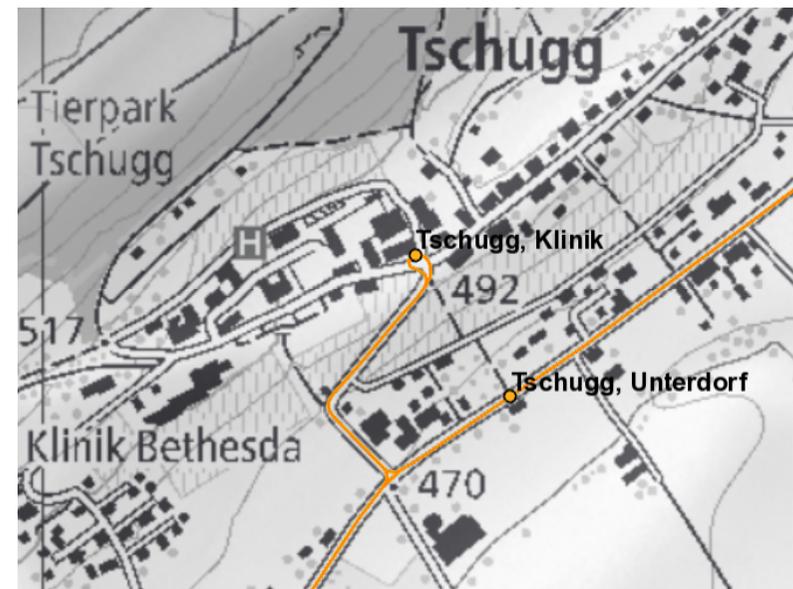
- Valeurs seuils:
  - < 100 habitant·e·s ou postes de travail dans la zone de desserte
  - < 0,5 personne qui monte ou descend par trajet





## Pertinence et imputation des arrêts

- Les terminus sont entièrement imputés.
- Les arrêts nécessitant un détour sont entièrement imputés.
- Toute commune disposant d'un arrêt déterminant du point de vue des points TP se verra imputer intégralement un arrêt au moins.





## Facteurs de réduction

- Le nombre de points TP peut être réduit pour une commune lorsque la desserte est disproportionnée par rapport au nombre d'habitant·e·s.
- L'imputation de l'offre de transport fait l'objet d'une réduction proportionnelle pour les communes de moins de 500 d'habitant·e·s par station ferroviaire intermédiaire imputée [Formule:  $H/(ST_{train} \times 500)$ ].
- L'imputation de l'offre de transport fait l'objet d'une réduction proportionnelle pour les communes sans station ferroviaire et de moins de 250 d'habitant·e·s par arrêt de bus intermédiaire imputé [Formule:  $H/(AR_{bus} \times 250)$ ].



## Réseau nocturne

- Sur le réseau nocturne, ce sont les arrivées qui sont imputées en lieu et place des départs.
- Tous les points sont pondérés au moyen du coefficient 0,4.
- Pour les arrêts qui sont également desservis en journée, l'imputation s'effectue à l'identique sur la base de la valeur définie pour la journée.
- Les arrêts qui ne sont pas desservis en journée sont entièrement imputés.
- Les arrêts qui sont situés dans un rayon de 750 mètres des gares de Berne, Bienne, Thoune, Berthoud, Interlaken et Langenthal sont imputés à moitié.



## Tâches des communes

- La clé de répartition des coûts est révisée par l'OTP tous les deux ans.
- Elle est soumise par la CRT à la consultation des communes en août/septembre.
- Examens de plausibilité au niveau technique, aucune décision politique n'est requise.
- Premier interlocuteur est la CRT.



## Divers: Transport d'écoliers

- Selon l'art. 1 de l'ordonnance fédérale sur le transport de voyageurs (OTV), le transport régulier et professionnel de voyageurs est soumis à la régle du transport des voyageurs.
- Selon l'art. 7 OTV, une autorisation cantonale est nécessaire pour le transport d'écoliers.
- Complément d'informations sur [www.be.ch/atp](http://www.be.ch/atp)



# Séance de questions/réponses



# Annexe

## Formule selon l'annexe L de la LPFC : compensation des charges « transports publics » (art. 29)

$$PCo = \left( \frac{SCos \times 0.67}{OTPCos} \times OTPCo \right) + \left( \frac{SCos \times 0.33}{PRCos} \times PRCo \right)$$

PCo = Part de la commune en francs

SCos = Somme de l'ensemble des communes selon l'art. 29

OTPCos = Offre de transports publics de l'ensemble des communes

OTPCo = Offre de transports publics de la commune

PRCos = Population résidante de l'ensemble des communes

PRCo = Population résidante de la commune



# Courses saisonnières

## 1.1.2 Nombre de départs (art. 3a OPCTP)

Pour évaluer l'offre de transport déterminante, les départs sont imputés à la commune comme suit :

- Départs des courses assurées moins de 122 jours par an ne sont pas imputés
- Départs des courses assurées entre 122 et 244 jours par an sont imputés à moitié
- Départs des courses assurées plus de 244 jours par an sont entièrement imputés



Kanton Bern  
Canton de Berne

---

# Contact

Michael Knecht

[michael.knecht@be.ch](mailto:michael.knecht@be.ch)

+41 31 633 37 14